









## Dossier de diagnostic technique

Le 06/10/2021



Propriétaire et adresse du bien immobilier

Monsieur SARRAMEA 23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER

Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 657,

Diagnostic réalisé par

M. Anthony LEQUEUVRE Maison du Diag 4 Rue d'Isaby 65420 IBOS

Tél: 05 62 37 23 50 Port: 07 60 07 87 68



Prestations		Conclusions		
P	<u>Plomb</u>	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.		
A	<u>Amiante</u>	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.		
		Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.		
	<u>Termites</u>	Rapport valable jusqu'au 05/04/2022		
E	<u>Électricité</u>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).		
		L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI		
ER	<u>ERP</u>	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien  Rapport valable jusqu'au 05/04/2022		
D	DPE	Attestation de non DPE		



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 1/95









### Attestation sur l'honneur

Je soussigné LEQUEUVRE Anthony de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés o u constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées de s missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certifica teur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

LEQUEUVRE Anthony

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 2/95



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2109/SARRAMEA/0063 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 06/10/2021

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : Hautes-Pyrénées Adresse : 23 CARRERA DE MARCA DEVATH	Donneur d'ordre : <b>Monsieur SARRAMEA</b> 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS
Commune: 65200 VISKER  Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 657,  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété:	Propriétaire: Monsieur SARRAMEA 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS

Le CREP	suivant concerne :		
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total : <b>0</b>
dont des enfants de moins de 6 ans			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat	LEQUEUVRE Anthony		
N° de certificat de certification	C3165 le 30/12/2019		
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT		
Organisme d'assurance professionnelle	мма		
N° de contrat d'assurance	114.231.812		
Date de validité :	31/12/2021		

Appareil utilisé

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 3/95



Nom du fabricant de l'appareil	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	/
Nature du radionucléide	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	104	20	84	0	0	0
%	100	19 %	81 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LEQUEUVRE Anthony le 06/10/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Ourriel : cor

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



# P

### Sommaire

- 1. Rappel de la commande et des références règlementaires
- 2. Renseignements complémentaires concernant la mission
- 2.1 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.2 Le bien objet de la mission
- 3. Méthodologie employée
- 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
- 4. Présentation des résultats
- 5. Résultats des mesures
- 6. Conclusion
- 6.1 Classement des unités de diagnostic
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé
- 7. Obligations d'informations pour les propriétaires
- 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires
- 9. Annexes
- 9.1 Notice d'Information
- 9.2 Illustrations
- 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Nombre de pages de rapport : **17** Nombre de pages d'annexes : **5** 

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 5 / 95



## 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 6 / 95



## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

u fabricant de l'appareil			
e de l'appareil			
série de l'appareil			
du radionucléide			
u dernier chargement de la source		Activité à cette date et durée de vie :	
	N°	Date d'autorisation	
, ,	Date de fin de validité de l'autorisation		
u titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)			
e la Personne Compétente ioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril		
du radionucléide  u dernier chargement de la source  sation ASN (DGSNR)  u titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)  e la Personne Compétente	Date de fin de validité de l'auto	Date d'autorisation	

#### Étalon:

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	06/10/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	170	06/10/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 7 / 95



### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 657,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur SARRAMEA 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/10/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

#### Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,	2ème étage - Grenier 2,
Rez de chaussée - séjour et cuisine,	Rez de jardin - abri bois,
Rez de chaussée - salle d'eau,	Rez de jardin - abri voiture,
1er étage - Chambre,	Rez de jardin - grange,
1er étage - Grenier 1,	Rez de jardin - grenier a foin

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* — *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (ceci afin

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 8 / 95



d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* — *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido -soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 9 / 95



### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
Rez de chaussée - séjour et cuisine	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle d'eau	22	5 (23 %)	17 (77 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	23	-	23 (100 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Grenier 2	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - abri bois	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - abri voiture	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rez de jardin - grange	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Rez de jardin - grenier a foin	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	=	-
TOTAL	104	20 (19 %)	84 (81 %)	-	-	-

#### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	А	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 10/95



-	С	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
2		Plafond	Bois	plancherbois	mesure 1	0,16	0	
3		Fiaioliu	Dois	piantinei bois	mesure 2	0,16	U	
4	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49	0	
5		1 one 1	Dois	1 cilitate	partie haute (> 1 m)	0,12	U	
6	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	0	
7	, ·	Traisserie i Gite i	2010	1 Cilitate	partie haute (> 1m)	0,52	Ů	
8	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
9		1 Oile 2	Dois	1 cilitate	partie haute (> 1m)	0,31	0	
10	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	0	
11		Traisserie i orte z	Dois	1 cilitate	partie haute (> 1m)	0,37	U	
12	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0	
13	C	Foile 3	DOIS	renitule	partie haute (> 1m)	0,18	U	
14	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42	0	
15	Ů		20.0	1 Ollitaro	partie haute (> 1m)	0,53	ŭ	
16	С	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38	0	
17	Ū	1 0110 4	Doio	1 Cilitaro	partie haute (> 1m)	0,39	Ü	
18	С	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45	0	
19		Traisserie i Gite 4	2010	1 Cilitate	partie haute (> 1m)	0,02	Ů	
20	Α	Batiporte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,22	0	
21		Bali polite i	Dois	1 cilitate	mesure 2	0,09	0	
22	В	Batiporte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,43	0	
23		Bali polite 2	Dois	1 cilitate	mesure 2	0,53	U	
24	С	Batiporte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,25	0	
25	U	Ball polite 3	DOIS	rentule	mesure 2	0,01	U	
26	С	Batiporte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,37	0	
27	J	Daii polite 4	2013	1 onitale	mesure 2	0,34	3	

#### Rez de chaussée - séjour et cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28	Α	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
29	, · ·	iviai	Boton	1 Cilitate	partie haute (> 1m)	0,52		Ů	
30	В	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
31		Wildi	Boton	1 Cilitate	partie haute (> 1m)	0,2		Ů	
32	С	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
33	U	iviui	Deton	1 cilitate	partie haute (> 1m)	0,12		Ů	
34	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
35		iviui	Deton	1 cilitate	partie haute (> 1m)	0,01		Ů	
36		Plafond	Bois	plancherbois	mesure 1	0,27		0	
37			20.0	pianonor bolo	mesure 2	0,58		ŭ	
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
38	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
39	Α .	Foile I	DUIS	remitule	partie haute (> 1 m)	0,51		U	
40	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
41	^	Truisserie Forte T	DOIS	remitale	partie haute (> 1m)	0		U	
42	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
43	, · ·	1 0110 2	Bolo	1 Cilitate	partie haute (> 1m)	0,48		Ů	
44	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
45	, · ·	Traisserie Forte 2	Bolo	1 Cilitate	partie haute (> 1m)	0,27		Ů	
46	Α	Batiporte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
47	/\	Builpoile 1	Dolo	1 Cilitate	mesure 2	0,46		Ů	
48	А	Batiporte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
49	٠,	2411 porto 2	20.0	. omitaro	mesure 2	0,49		ŭ	
50	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
51	_		20.0	. omitaro	partie haute	0,31		ŭ	
52	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
53	_	intérieure			partie haute	0,37			
54	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
55					partie haute	0,46		-	
56	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,05	_	0	
57		extérieure			partie haute	0,14		-	
58	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,22	_	0	
59		*** * ***			mesure 2	0,34		-	
60	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,52	4	0	
61					partie haute	0,31	1		

#### Rez de chaussée - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
62		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
63		i iaiona	i latic	i cilitale	mesure 2	0,09		U	
64	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
65		1 one 1	D013	i cilitale	partie haute (> 1m)	0,43		U	
66	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
67		ridisserie i orte i	D013	i cilitale	partie haute (> 1m)	0,39		U	
68	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
69	U	Foile 2	DUIS	remitule	partie haute (> 1m)	0,39		U	
70	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
71	ا تا	Huisselle Folle 2	DUIS	remitule	partie haute (> 1m)	0,3		U	
72	Α	Batiporte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
73	А	Dati porte i			mesure 2	0,48		U	
74	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	

N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 11/95



75					mesure 2	0,06		
76	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46	0	
77	ь	i ellette i ilitellette	DOIS	remitule	partie haute	0,3	١	
78	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,43	0	
79	ь	intérieure	DUIS	relituie	partie haute	0,06	"	
80	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6	0	
81	ь	i ellette i extelleute	DOIS	remitule	partie haute	0,03	١	
82	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,19	0	
83	Ь	extérieure	DUIS	reilitule	partie haute	0,01	U	
84	В	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48	0	
85	ь		DOIS	renitule	partie haute	0,15	U	
86	В	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,55	0	
87	ь	intérieure	DOIS	remitule	partie haute	0,25	U	
88	В	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22	0	
89		T CHOILG Z CALCHOUIG	Doio	1 cilitate	partie haute	0,53	Ů	
90	В	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,51	0	
91		extérieure	Dois	1 cilitate	partie haute	0,4	Ů	
92	В	Batifenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,53	0	
93		Battienette i	Doio	1 cilitate	mesure 2	0,07	Ů	
94	В	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,55	0	
95		Dati Terrette 2	Dois	1 cilitate	mesure 2	0,3	Ů	
_	Α	Mur	Béton	Faïence	Non mesurée	_	NM	Partie non visée par la
	.,			51100				règlementation
-	В	Mur	Béton	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la
		<del></del>						règlementation
-	С	Mur	Béton	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la
								règlementation

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96					partie basse (< 1m)	0,2			
97	Α	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1111)	0,36	-	0	
98						0,36			
99	В	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,09	-	0	
100	С	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
101 102					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,1 0,41			
102	D	Mur	Béton	Peinture				0	
103					partie haute (> 1m)	0,02 0,22			
104		Plafond	Bois	planches de bois	mesure 1			0	
				·	mesure 2	0,58			
106		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
107					mesure 2	0,25			
108	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
109	-				partie haute	0,38		-	
110	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
111	Ŭ	intérieure	2010	1 cilitate	partie haute	0,56		Ů	
112	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
113			DOIS	relitute	partie haute	0,33		U	
114	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
115		extérieure	DOIS	relitute	partie haute	0,13			
116	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
117		renetie 2 intelleule	DUIS	remule	partie haute	0,14		"	
118	_	Huisserie Fenêtre 2	Daia	Deinture	partie basse	0,52		0	
119	С	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
120		F \$4 0 4 #	D.:	D. interes	partie basse	0,6		_	
121	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,29		0	
122		Huisserie Fenêtre 2	5.	5	partie basse	0,26			
123	С	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,13		0	
124					partie basse	0,09		_	
125	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,44		0	
126	_	Huisserie Fenêtre 3	<b>5</b> .	5	partie basse	0,27			
127	D	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,42		0	
128	_				partie basse	0,04		_	
129	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,58	-	0	
130	_	Huisserie Fenêtre 3			partie basse	0,44			
131	D	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,17	-	0	
132			<del>                                     </del>		mesure 1	0,07			
133	С	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,45	1	0	
134			<del>                                     </del>		mesure 1	0,43			
135	С	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,37	-	0	
136					mesure 1	0,22			
137	D	Batifenêtre 3	Bois	Peinture		0,03	-	0	
137					mesure 2 partie basse	0,51			
139	С	Volet 1	Bois	Peinture		0,17	-	0	
					partie haute				
140	С	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,44	-	0	
141					partie haute	0,45			

1er étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

Ν°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres et béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	Bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

2ème étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------	-------------

O RATUIT

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 12/95



-	Mur	pierres et béton	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	Plafond	Bois	ardoises	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de jardin - abri bois

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

	N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
ſ	-		Mur	pierres et béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
ſ	-		Plafond	Bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de jardin - abri voiture

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	
-		Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
142		Plafond	Bois	planches de bois	mesure 1	0,24		0	
143		Fiaionu	DUIS	piariches de bois	mesure 2	0,13		U	
144		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
145		Foile	DOIS	remitale	partie haute (> 1m)	0,13		0	
146		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
147	1	nuisselle Folle	DUIS	remitule	partie haute (> 1m)	0,48		U	
148		Batiporte	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
149		Ballpoile	5012	remitule	mesure 2	0,16	1	U	

Rez de jardin - grange

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
150		Plafond	Bois	planches de bois	mesure 1	0,17		0	
151		Flatoriu	Dois	piantines de bois	mesure 2	0,42		l ° [	
152		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
153		Foile	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0,01		0	
154		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
155		Tidisselle Folle	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0,51		U	
156		Batiporte	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
157		Balipolle	DUIS	remule	mesure 2	0,29		U	
158		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
159		i ellette ilitelletie	DOIS	remule	partie haute	0,06		0	
160		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
161		intérieure	Dois	1 cilitate	partie haute	0,1		U	
162		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
163			Dois	1 cilitate	partie haute	0,18			
164		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
165		extérieure	DOIS	remule	partie haute	0,45		0	
166		Batifonâtro	Bati fenêtre Bois		mesure 1	0,6		0	·
167		Danienene			mesure 2	0,04		U U	·
-		Mur	pierres et béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de jardin - grenier a foin

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres et béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
168		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0,52		0	
169	]	i iaiona	Fiaioliu Bois	tulles	mesure 2	0,55	1	0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

○ N° Vert 0 800 330 311

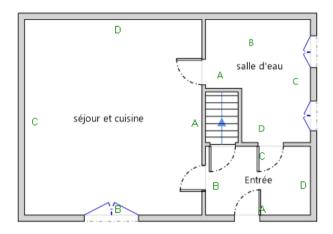
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

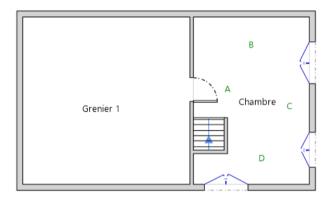
Maison du Diag Bigorre au capital de  $5\,000\,$  €

Rapport DDT: page 13/95

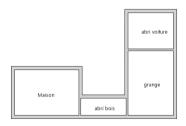
## Localisation des mesures sur croquis de repérage



Rez-de-chaussée



1er Etage



Plan de masse



Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 





N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 15/95



### 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	104	20	84	0	0	0
%	100	19 %	81 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

#### 6.3 Commentaires

• Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

- Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
- Représentant du propriétaire (accompagnateur):
   Monsieur SARRAMEA

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\epsilon\,$ 



Rapport DDT: page 16/95



(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb) Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement Remarque : Néant

**Nota:** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à IBOS, le 06/10/2021

Par: LEQUEUVRE Anthony

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 17/95



#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

## 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb);
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 18/95



#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail: Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques:**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels,
   INRS. avril 2003 :
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet:**

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
   <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
  - http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
  - http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 19/95



#### Deux documents vous informent:

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : <u>lisez-le</u> attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles ne s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 20 / 95



Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

1	N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent
		Néant	-	-	-	-	-

2	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
	-	-				-

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 21/95





#### Certificat N° C3165

#### Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUP

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

	the first transfer of the second	The state of the s	
Amiante sans mention	Certificat valable	physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d Oxfamen violen apres marada dans lee ministrative seas.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrèté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le cité internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél F05 Certification de compétence version à 2507 932 87 - www.qualixpert.com san au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 22 / 95







### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29

33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u>
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES NUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTIGATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANOINME AU CAPITAL DE 537 052 386 EUROS / RCS LE MANS 440 48 992 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE COOE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 23 / 95







#### **TABLEAU DES GARANTIES**

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant d	Franchise par sinistre			
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet			
	Nive	eau 1	Franchise générale :		
	500 000 € 2 000 000 €		2 000 €		
	Nive	eau 2	Franchise sur les activités optionnelles (4) : 4 000 €		
	1 525 000 €	3 000 000 €	7000 E		
,	Nive				
	3 000 000 €	4 000 000 €			
3 – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr <del>a</del>	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année			
Dommages corporeis et immatérieis consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant		
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8)  Vol par préposé (article 11)	Illimité 23 000 €		Néant 150 €		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	750 000 €		150 €		
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) <sup>21</sup> (Titre II)	10 000 €		Néant		
D – Risques complémentaires (Titre III)					
y compris la garantie « catastrophes naturelles » et					
dommages par actes de terrorisme ou attentats »)     Archives et supports d'information	31 000 €		Néant (3)		

- (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel
- ou matériel garantie. (2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.
- (3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cing années précédant la nouvelle constatation.
- pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.
- ten cas de modification par arrête ministerier, les montains sont réputes modifies des l'entrée en application de cet arrêté.

  (4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundl au vendredl de 8 H. à 20 H. et le samedl de 8 H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FEIX Federation Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier 31 nu au rachar 75006 PARIS Tál.: 01 42 93 60 6 Fax: 01 45 22 33 55 Email: contact@sfidi.fr http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES au capital de 401 222 é - SIREN 339041535BX 30023 Bordesux Cedex Tét: 05.56.91.20.67 Fex: 05.56.91.95.75 Email : subervie, assurances@mma.fr N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

Rapport DDT: page 2/2



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 24 / 95



## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2109/SARRAMEA/0063

Date du repérage : 06/10/2021

Références réglementaires et normatives				
	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13.			
Textes réglementaires	R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique;			
	Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté			
	du 1er juin 2015.  Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits			
Norme(s) utilisée(s)	contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009			

Immeuble bâti visité			
Adresse	Rue: 23 CARRERA DE MARCA DEVATH  Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:  65200 VISKER		
Périmètre de repérage	Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 657,		
Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction	Habitation (maison individuelle) < 1949		

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s)  Nom et prénom : Monsieur SARRAMEA Adresse : 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Monsieur SARRAMEA Adresse : 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LEQUEUVRE Anthony	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 02/12/2019 Échéance : 01/12/2024

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 25 / 95



Personne(s)		N° de certification :
signataire(s) autorisant		C3165
la diffusion du rapport		

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre - Numéro SIRET : 90217784900012

Adresse: 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA** 

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2021

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/10/2021, remis au propriétaire le 06/10/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination: le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 26 / 95



### Sommaire

- 1. Les conclusions
- 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3. La mission de repérage
- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4. Conditions de réalisation du repérage
- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5. Résultats détaillés du repérage
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6. Signatures
- 7. Annexes



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 27 / 95



## 1. Les conclusions

Avertissement: les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : Conduit en fibres-ciment en dépot (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise: Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse: -

Numéro de l'accréditation Cofrac: -

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 28 / 95



## 3. La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifuge ages
	Faux plafonds

VI - P				
Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchen	et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits			
Conduits de Huides (an, ead, addres Huides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Destro serve Co	Joints (tresses)			
Portes coupe-feu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elément	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)			
	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
Solidaris on round or rayalle	Conduits de fumée en amiante-ciment			
	Condums de Tumee en amante-ciment			

O N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 29 / 95



### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les comp osants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	2ème étage - Grenier 2,
Rez de chaussée - séjour et cuisine,	Rez de jardin - abri bois,
Rez de chaussée - salle d'eau,	Rez de jardin - abri voiture,
1er étage - Chambre,	Rez de jardin - grange,
1er étage - Grenier 1,	Rez de jardin - grenier a foin

Localisation	Description	
	Sol : Plancher béton et chape brute	
	Mur A, B, C, D: Béton et brut	
	Plafond : Bois et plancher bois	
	Porte 1 A: Bois et Peinture	
	Porte 2 B: Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Entrée	Porte 3 C : Bois et Peinture	
	Porte 4 C : Bois et Peinture	
	Bati porte 1 A : Bois et Peinture	
	Bati porte 2 B : Bois et Peinture	
	Bati porte 3 C : Bois et Peinture	
	Bati porte 4 C : Bois et Peinture	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 30 / 95



Localisation	Description
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture
	Plafond : Bois et plancher bois
	Plinthes : Carrelage et Carrelage
De de de esta esta esta esta	Porte 1 A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - séjour et	Porte 2 A: Bois et Peinture
cuisine	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
	Bati porte 2 A : Bois et Peinture
	Fenêtre B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre B : Bois et Peinture
	Volet B : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur A, D : Béton et brut
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Porte 1 A : Bois et Peinture
	Porte 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - salle	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
d'eau	Bati porte 2 D : Bois et Peinture
	Fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Fenêtre 2 B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 2 B : Bois et Peinture
	Mur A, B, C : Béton et Faïence
	Sol : Plancher bois et parquet
	Mur A, B, C, D: Béton et Peinture
	Plafond : Bois et planches de bois
	Plinthes: Bois et Peinture
	Fenêtre 1 C : Bois et Peinture
1 or ótaga Chambro	Fenêtre 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre	Fenêtre 3 D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 3 D : Bois et Peinture
	Volet 1 C : Bois et Peinture
	Volet 2 C : Bois et Peinture
	Sol : Plancher bois et parquet
1er étage - Grenier 1	Mur : pierres et béton et brut
	Plafond : Bois et ardoises
	Sol : Plancher bois et parquet
2ème étage - Grenier 2	Mur : pierres et béton et brut
	Plafond : Bois et ardoises
Rez de jardin - abri voiture	Sol : Plancher béton et chape rute
	Mur : Béton et brut
	Plafond : Bois et planches de bois
	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Sol : Plancher bois et planches de bois
Rez de jardin - grenier a	Mur: pierres et béton et brut
foin	



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 31/95



Localisation	Description
	Sol : Plancher béton et chape rute
	Mur : Béton et brut
	Plafond : Bois et planches de bois
De defendie en en	Porte : Bois et Peinture
Rez de jardin - grange	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : Bois et Peinture
	Bati fenêtre : Bois et Peinture
	Mur : pierres et béton et brut
	Sol : Plancher béton et chape brute
Rez de jardin - abri bois	Mur : pierres et béton et brut
	Plafond : Bois et ardoises

## 4. Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 29/09/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/10/2021

Heure d'arrivée: 15 h 45 Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur SARRAMEA

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en viqueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 32/95



Observations	Oui	Non	Sans Objet
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
			Matériau non dégradé	
Parties extérieures	Identifiant: M001  Description: Conduit en fibres-ciment en dépot Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP**  Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



○ N° Vert 0 800 330 311

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 33 / 95



### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à IBOS, le 06/10/2021

Par: LEQUEUVRE Anthony





○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 34/95



## 7. ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 2109/SARRAMEA/0063

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



○ N° Vert 0 800 330 311

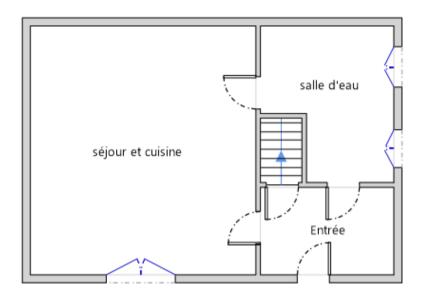
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

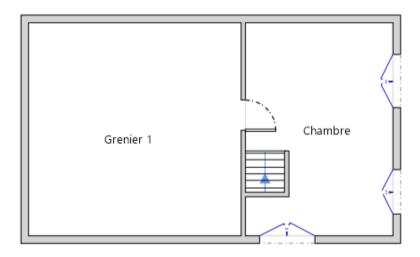
Rapport DDT: page 35 / 95

### 7.1 Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2109/SARRAMEA/0063 du 06/10/2021 Adresse du bien : 23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER



1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2109/SARRAMEA/0063 du 06/10/2021 Adresse du bien : 23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 36 / 95



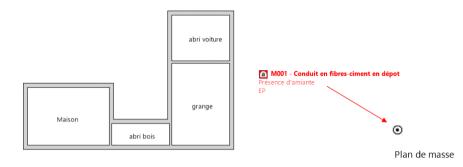


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2109/SARRAMEA/0063 du 06/10/2021 Adresse du bien : 23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER

$\odot$	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : <b>Monsieur SARRAMEA</b> Adresse du bien :
K	Dépôt de Matériaux contenant de l'arniante	Dalles de faux-plafond	23 CARRERA DE MARCA DEVA 65200 VISKER
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

### Photos



Photo n° PhA001 Localisation : Parties extérieures

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment en dépot
Localisation sur croquis : M001



Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 37 / 95



# 7.2 Annexe - Rapports d'essais Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou  2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou  3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celuici affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou  2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
------	-------	--------



○ N° Vert 0 800 330 311

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 38/95

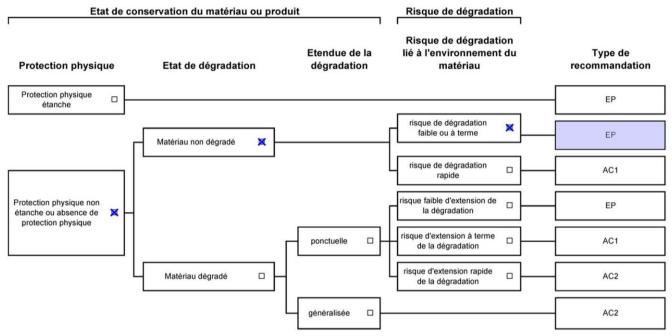


L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2109/SARRAMEA/0063 Date de l'évaluation : 06/10/2021

Bâtiment / local ou zone homogène: Parties extérieures

Identifiant Matériau: M001

Matériau: Conduit en fibres-ciment en dépot

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

# Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

## 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 39/95



Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré .

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27**: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28**: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les mo dalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29**: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de  $5\,000\,$  €



Rapport DDT: page 40 / 95



Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- **II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- **III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les su pprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 41 / 95



consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles - ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# 7.5 Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers bronchopulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 42 / 95



Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les

entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travaillermieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 43 / 95



Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 44 / 95



#### 7.6 - Annexe - Autres documents





### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe nº 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75 Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u> SARL au capital de 401 222€

Nº ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882 SIÈGES SOCIALX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT: page 1/2

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 45 / 95







### **TABLEAU DES GARANTIES**

## Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de	e la garantie	Franchise par sinistre
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	Niveau 1		Franchise générale :
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €
	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €
	1 525 000 €	3 000 000 €	4000€
2	Nive	eau 3	
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinist <del>re</del>	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité 23 000 € 750 000 €		Néant 150 € 150 €
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) <sup>(2)</sup> (Titre II)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			
- Archives et supports d'information	31 000 €		Néant <sup>(3)</sup>

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FIDI
Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier
31 rue du racher
75008 PARIS
Tél: : 01 42 93 66 06 Fax: : 01 45 22 33 55
Emall: contact@leffdl.fr
http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 € - SIREN 339041536BX
30, cours du Maréchal Juin - BP 28
33023 Bordeaux Cedex
Té: 05.56.91.20.67 Fex: 05.56.91.96.75
Email: suborde assurancee@mma.fr
N° ORIAS: 07001677 - www.orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 46 / 95





Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

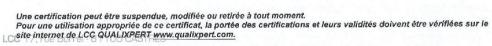


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d examen viscer apres travaux dans los ininicasies suds.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Tél -03 - 617-430 06 133 - 62 vois 62

O GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@m

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 47/95



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2109/SARRAMEA/0063

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 06/10/2021 15 h 45 Heure d'arrivée : Temps passé sur site : 02 h 00

# A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : Hautes-Pyrénées

Adresse: 23 CARRERA DE MARCA DEVATH

Commune: 65200 VISKER

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : - Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 657,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre:

Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de

construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis: **Néant** 

Désignation du (ou des) bâtiment(s): Habitation (maison individuelle)

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Le bien est situé dans une

zone soumise à un arrêté préfectoral:

65200 VISKER (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation inconnu

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08

# B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Monsieur SARRAMEA

Adresse: 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Autre

Nom et prénom : Monsieur SARRAMEA

Adresse: 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 48 / 95



# C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :* Nom et prénom : **LEQUEUVRE Anthony** 

Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS** Numéro SIRET : **90217784900012** 

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2021

Certification de compétence C3165 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019

# D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,	2ème étage - Grenier 2,
Rez de chaussée - séjour et cuisine,	Rez de jardin - abri bois,
Rez de chaussée - salle d'eau,	Rez de jardin - abri voiture,
1er étage - Chambre,	Rez de jardin - grange,
1er étage - Grenier 1,	Rez de jardin - grenier a foin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de c	haussée
Entrée	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
séjour et cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 49/95



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Béton et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étago	е
Chambre	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et planches de bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres et béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 50 / 95



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - pierres et béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de jar	din
abri bois	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres et béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
abri voiture	Sol - Plancher béton et chape rute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et planches de bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
grange	Sol - Plancher béton et chape rute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et planches de bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres et béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
grenier a foin	Sol - Plancher bois et planches de bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres et béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 51/95



- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires:

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie. <u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

# G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits d ans la norme NF-P 03-200.

# I - Moyens d'investigation utilisés

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 52 / 95



La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Monsieur SARRAMEA** 

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...):

Néant

#### J - VISA et mentions

#### Mention 1:

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

#### Mention 2:

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

#### Nota 2

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

#### Nota 3

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

#### Nota 4:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 06/10/2021.

Rapport valable jusqu'au 05/04/2022

Fait à IBOS, le 06/10/2021

Par: LEQUEUVRE Anthony



○ N° Vert 0 800 330 311

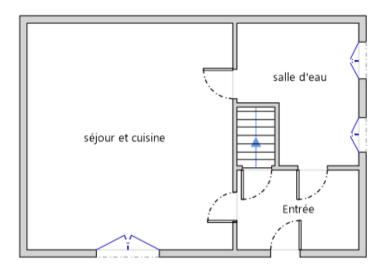
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

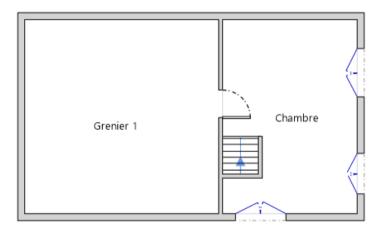
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 53 / 95

# Annexe - Plans - croquis



Rez-de-chaussée



1er Etage

○ N° Vert 0 800 330 311

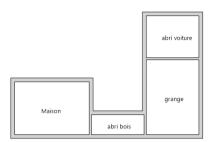
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 54 / 95





Plan de masse



Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 55 / 95



### Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur





### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe  $n^\circ$  114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: <u>subervie assurances@ mma.fr</u>
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 <u>www.orjas.fr</u>

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTIGATIONS FIXES / PCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 032 386 EUROS / PCS LE MANS 440 048 982 SIÉGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

O 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de  $5\,000\,$  €



Rapport DDT: page 56 / 95







#### **TABLEAU DES GARANTIES**

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant d	e la garantie	Franchise par sinistre
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	Niv	eau 1	Franchise générale :
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €
	Niv	eau 2	Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €
	1 525 000 €	3 000 000 €	4000€
	Niv	eau 3	
	3 000 000 €	4 000 000 €	
3 – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr <del>e</del>	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et immatériels consécutifs imités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) Vol par préposé (article 11)	Illimité 23 000 €		Néant 150 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs  C – Protection Juridique (Recours et défense pénale)  (Intre II)	750 000 €		150 € Néant
"(Titre II)  — Risques complémentaires (Titre III) y compris la garantle « catastrophes naturelles » et c dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			
Archives et supports d'information	31 000 €		Néant (3)

- (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

  (2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

  (3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

31 rue du racher 75006 PARIS 750.: 01 42 93 66 08 Fax : 01 45 22 33 55 Email : contact@lefidl.fr http://www.lefidl.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 € - SIREN 339041585BX
30, cours du Maréchal Juim - BP 33
33023 Bordeaux Cedex
Tét. 15:56.91.90.67 Fex: 10:56.91.96.75
Email: subervie assurances@mma.fr
N° ORIAS: 07001677 - www.orias.fr

Rapport DDT: page 2/2



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 57 / 95



Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

ACCREDITATION
N° 4-094
PORTEE
DISPONIBLE SUI

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d examen visuel apres travaux dans les immediales suus.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	Certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le cité internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 58/95



# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2109/SARRAMEA/0063

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 - Juin 2015

Date du repérage : 06/10/2021 Heure d'arrivée : 15 h 45 Temps passé sur site : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# A - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées** 

Adresse: 23 CARRERA DE MARCA DEVATH

Commune: 65200 VISKER

Référence cadastrale : Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 657,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Type d'immeuble : **Maison individuelle** Année de construction du bien : < **1949** 

Année de l'installation : < **1949** Distributeur d'électricité : **Engie** 

# B - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Monsieur SARRAMEA

Adresse: 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Nom et prénom : Monsieur SARRAMEA

Adresse: 28 CHEMIN DU BOIS - 65190 MASCARAS

# C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : LEQUEUVRE Anthony Nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre Adresse : 4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 59 / 95



Numéro SIRET: 90217784900012

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 30/12/2019

jusqu'au 29/12/2023. (Certification de compétence C3165)

## D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants de s câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# E - Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

#### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

## E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 60 / 95



Ш	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de
	mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des
	appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

#### **E.3.** Les constatations diverses concernent :

nstallations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
oints de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
onstatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

# F - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 61 / 95



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le nu méro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

# G.1 -Informations complémentaires



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 62 / 95



Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# G.2 - Constatations diverses

### G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

#### G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

<sup>(1)</sup> Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# G3. - Constatations concernant l'installation 'electrique et/ou son environnement

Néant

H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 06/10/2021 État rédigé à IBOS, le 06/10/2021

Par: LEQUEUVRE Anthony



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 63/95



# I - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondanc e avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	<b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
В.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 64/95



# J - Informations complémentaires

Correspondanc e avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### Recommandations

Néant

# Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 65/95





Certificat N° C3165

#### Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCRECITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUP

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

		the state of the s	
Amiante sans mention	Certificat valable	Amêtê du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	a station rises up to the state as a few minerals and the state as a state as	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricilé et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	With the second	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	organismos de ocumentori.	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le losite internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél F05 Certification de compétence version N° 25019 32 87 - www.qualixpert.com san au capital de 8000 euros - APC 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert '

0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 66 / 95







# Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75 Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u> SARL au capital de 401 222€

Nº ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 692 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANDINYME AU CAPITAL DE 537 092 386 EUROS / RCS LE MANS 440 048 892 SIÉGES SOCIALUX: 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

O 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 67 / 95







#### **TABLEAU DES GARANTIES**

#### Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de la garantie		Franchise par sinistre	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet		
	Niveau 1		Franchise générale :	
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €	
	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €	
	1 525 000 €	3 000 000 €	40000	
	Niveau 3			
	3 000 000 €	4 000 000 €		
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr <del>a</del>	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année		
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant	
déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11)	Illimité 23 000 €		Néant 150 €	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs  C - Protection juridique (Recours et défense pénale)	750 000 €		150 € Néant	
(Titre II)				
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et				
dommages par actes de terrorisme ou attentats ») - Archives et supports d'information	31 000 €		Néant <sup>(3)</sup>	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FIDI
Fédération Interprefessionnelle du Diagnostic Immobilier
31 nus du rocher
75008 PARIS
Tâl.: 01 42 93 96 08 Fax: 01 45 22 33 55
Email: contect@listfdl.fr
http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 é - SIREN 339041535BX
30, cours du Maréchal Juin - BP 28
33023 Bordeaux Cedex
154: 05.56, 31.26, 57 ex: 05.56, 91.95, 75
Email : subervie, assurances@mmafr
N° ORBAS : 07001877 —weren: orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2



Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a> <a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 68 / 95



# État des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2109/SARRAMEA/0063
Date de réalisation	06/10/2021
Localisation du bien	23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER
Section cadastrale	В 657
Données GPS	Latitude 43.13931 - Longitude 0.062682
Désignation du vendeur	Monsieur SARRAMEA
Désignation de l'acquéreur	

	Synthèse ERPS			
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion		
BASOL 0 SITE  BASIAS Actifs 0 SITE  BASIAS Terminés 0 SITE  BASIAS Inconnus 0 SITE  Au total 0 SITE	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 0 SITE	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.  MEDIA IMMO 1204, no Long la Applier, la Spring 1910 CORRES,		

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**É**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**É**nergie)

# Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

**⊙** N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 69 / 95





#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.** 

#### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'État à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

#### **Que signifient BASOL et BASIAS**?

- ✓ **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

#### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

# Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

# Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

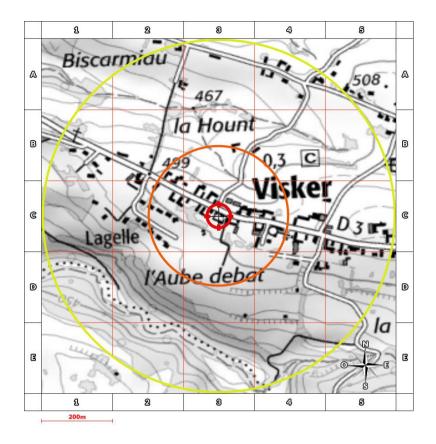
Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 70 / 95





BASOL: Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , le chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

# Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repè	re Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 71 / 95





Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	COMMUNE DE VISKER / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	VISKER	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 72/95



# État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

	Gîtes de l'Albizia		Marke.
3 06			
		D3	

Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2109/SARRAMEA/0063
Date de réalisation	06/10/2021
Fin de validité	05/04/2022
Localisation du bien	23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER
Section cadastrale	B 657
Données GPS	Latitude 43.13931 - Longitude 0.062682
Désignation du vendeur	Monsieur SARRAMEA
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BIGORRE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES					
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé		

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 73 / 95



Cet état est établi sur la base o	des informations mis	ses à disposition par	arrêté préfectoral		
	/03/2017	mis à jour le <b>N/a</b>			
Adresse de l'immeuble		Cadastre			
23 CARRERA DE MARCA DEVATH		В			
65200 VISKER		657			
Situation de l'immeuble au	regard d'un plan de	prévention des risq	ues naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un PPR <b>N</b>		oui non X		
prescrit	anticipé	approuvé	date		
Si oui, les risques naturels pris en cons	idération sont liés à :				
Inondation Crue torr		ent de Avalanche errain			
Sécheresse	Cyclone Remont	fée de Feux de forêt			
Séisme	Volcan	Autre			
Extraits des documents de référence per	rmettant la localisation de l'i	mmeuble au regard des risqu	es pris en compte		
Cartes liées : Carte Sismicité					
L'immeuble est concerné par des preso naturels	criptions de travaux dans le r	èglement du  ou des PPR	oui non X		
si oui, les travaux prescrits par le règle	ment du  ou des PPR naturels	ont été réalisés	oui non		
Situation de l'immeuble au	regard d'un plan de	e prévention des risq	ues miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un PPR <b>M</b>		oui non X		
prescrit	anticipé	approuvé	date		
Si oui, les risques naturels pris en cons	idération sont liés à :				
Mouvements de terrain					
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
Voir Liste des Cartes pour les Risques	naturels				
L'immeuble est concerné par des preso des PPR miniers	criptions de travaux dans le r	èglement du ou	oui non X		
si oui, les travaux prescrits par le règle	ment du  ou des PPR miniers	ont été réalisés	oui non		



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 74/95



Situation de l'imi	meuble au r		an de prév PRT)	ventio	n des risc	ques techno	ologiques	
L'immeuble est situé da	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt <b>prescrit</b> et non encore approuvé							
Si <b>oui</b> , les risques techno	ologiques pris en	considération dans	l'arrêté de pre	escription	n sont liés à :			
Effet toxique	Effet	Effet de	Projectio	n	Risque			
_	thermique	surpression		Iı	ndustriel			
L'immeuble est situé da	ıns le périmètre d	exposition aux risq	ues d'un PPRt	approuv	r <b>é</b>	oui	non X	
L'immeuble est situé en	secteur d'exprop	riation ou de délais	sement			oui	non	
L'immeuble est situé en	zone de prescrip	tion				oui	non X	
Si la transaction conce	erne un logemen	<b>t</b> , les travaux prescr	rits ont été réal	lisés		oui	non	
	Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location							
Situation	n de l'imme	uble au regard	d du zona	ge sisr	nique rè	glementaire	:	
L'immeuble se situe dans	une commune d	e sismicité classée e Zone très faible	1 zon	e <b>2</b>	zone <b>3</b> modérée	zone <b>4</b> X	zone <b>5</b> forte	
Situation de	l'immeuble	au regard du	zonage rè	gleme	entaire à	potentiel ra	adon	
L'immeuble se situe dans	une commune à	potentiel radon de	niveau 3			oui	non X	
	Inforn	nation relativ	e à la pollu	ution	de sols			
Le terrain est situé en sec	cteur d'informatio	n sur les sols (SIS)			NC*	oui	non X	
*Non Communiqué (en d	*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)							
Information rela	ative aux sin		nisés par l' M/T*	assura	nce suite	à une cata	strophe	
L'information est mentio	onnée dans l'acte	de vente		*	catastrophe n	aturelle minière o	non non	
		Vendeur	– acquére	ur				
Vendeur	Monsieur S	ARRAMEA						
Acquéreur								
Date	06/10/2021			Fin	de validité	05/04/2022		



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 75 / 95



# Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 06/10/2021 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publicatio n	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/198 2		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/199 9		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/200 9		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le :/	Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire
<b>Vendeur:</b> Monsieur SARRAMEA	Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 76 / 95



# Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	В	Extrait de plan, données
Commune	VISKER	Parcelle	657	IGN, Cadastre.gouv.fr

## Parcelle(s) supplémentaire(s):



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

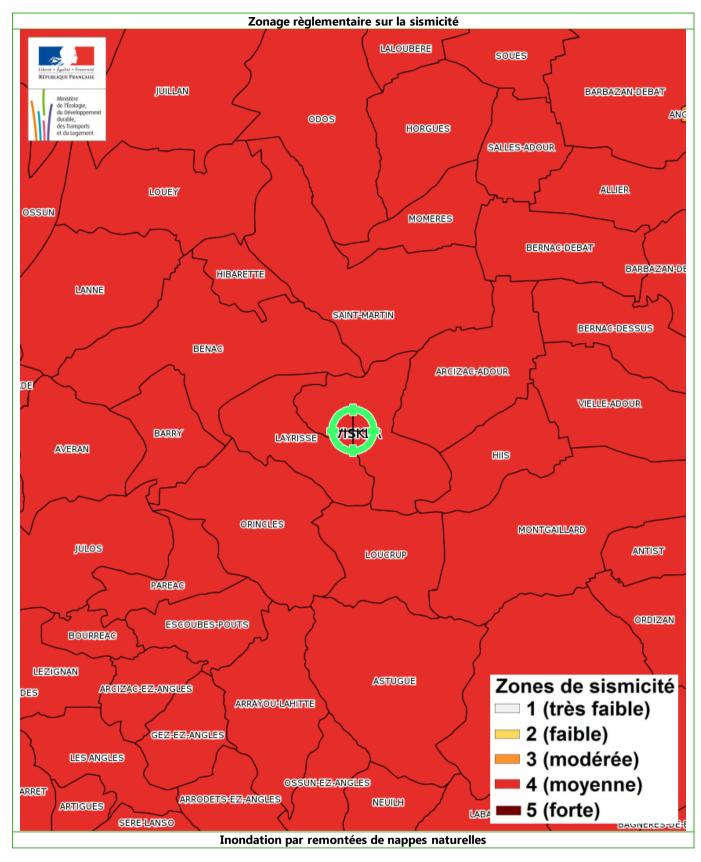
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 77 / 95







Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

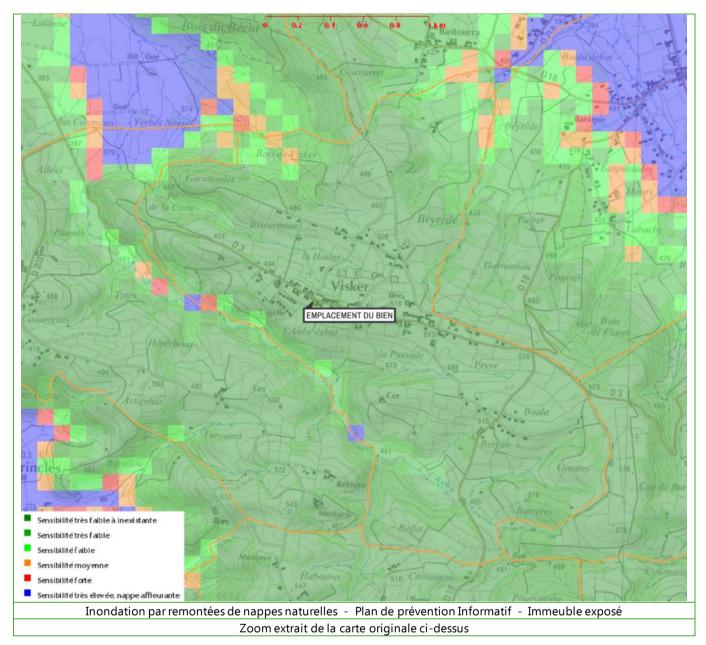
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 78 / 95





O 800 330 311

Rapport DDT: page 79/95

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





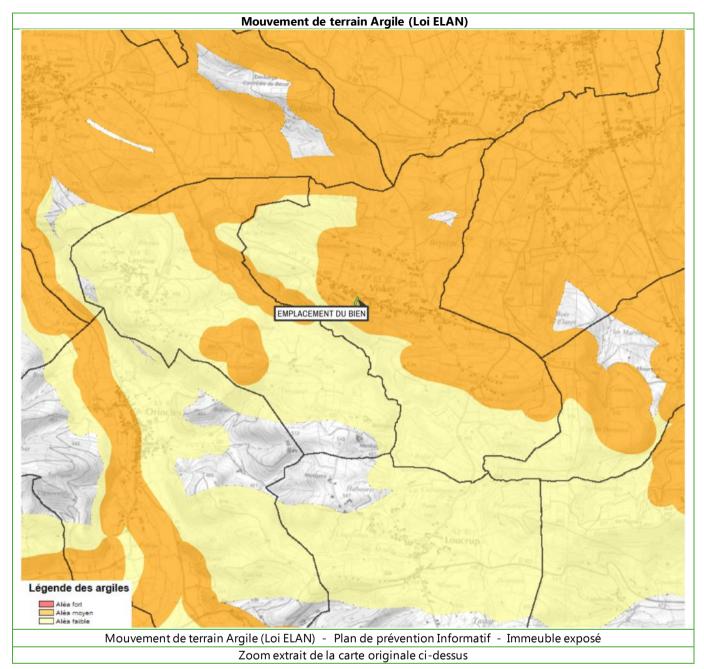
N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €









○ N° Vert 0 800 330 311

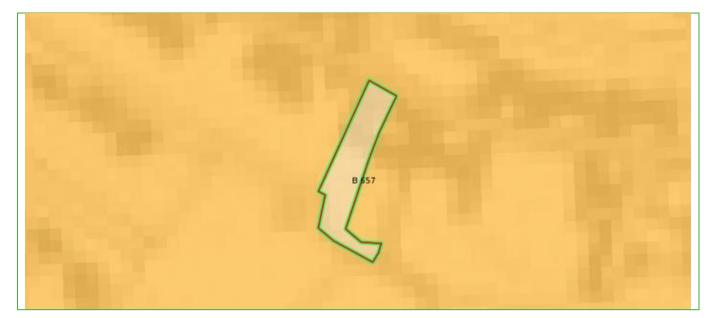
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 81/95





○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

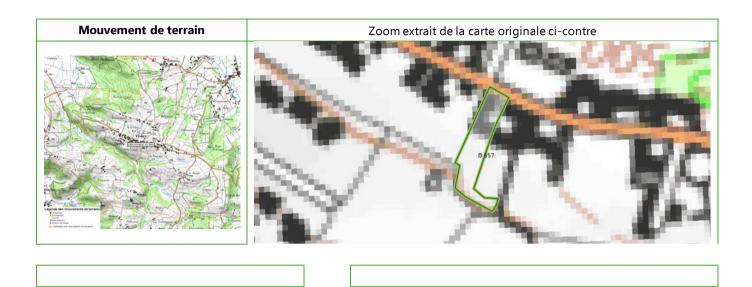
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 82/95



# Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé





N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 83/95



# Annexes - Arrêtés



### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

### ARRETE Nº:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français :

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

 ${
m Vu}$  le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../..

Horaires: Difference des tires (de lande as junt 8830-12h 13h 10-1600, Le venhode 8500-13h). Autres bureau (de loud an venhode 8h-12h 14h-16h39)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Têl: 0.5 6.2 6.6 6.65 - Telécopie: 0.5 6.2 51 20 10

courtei: préfecture de la lande services paractif - 58te latenet; venw hautes-pyrenese gouvefr

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

107

O RATUIT

0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 84 / 95



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017



2/16

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

108



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





Communes	DDD	Approuvé		Risque					Sismicité				
IIK	PPR	Approuve	Prescrit	I C M A F RGA					1	2	3	4	
VIELLE ADOUR													х
VIELLE-AURE	1	х			х	х		х					х
VIELLE-LOURON	1	х			x	х	x						x
VIER BORDES													х
VIEUZOS	1	х							х			х	
VIEY	1		х		х	х	х						х
VIGER													X
VIGNEC	1	х			x	х	х						X
VILLEFRANQUE	1	х		х								х	
VILLELONGUE	1	х			х	х	х						х
VILLEMBITS	1	х							х			х	
VILLEMUR	1	х							х			х	
VILLENAVE PRES BEARN												х	
VILLENAVE PRES MARSAC												х	
VISCOS													X
VISKER													х
VIZOS	1		х		х	х	х						х

16/16

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

122



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 86 / 95



# Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2109/SARRAMEA/0063
Date de réalisation	06/10/2021
Localisation du bien	23 CARRERA DE MARCA DEVATH
	65200 VISKER
Section cadastrale	В 657
Données GPS	Latitude 43.13931 - Longitude 0.062682
Désignation du vendeur	Monsieur SARRAMEA
Désignation du de	
l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

## RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

## GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

## QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

# Cartographie des ICPE

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

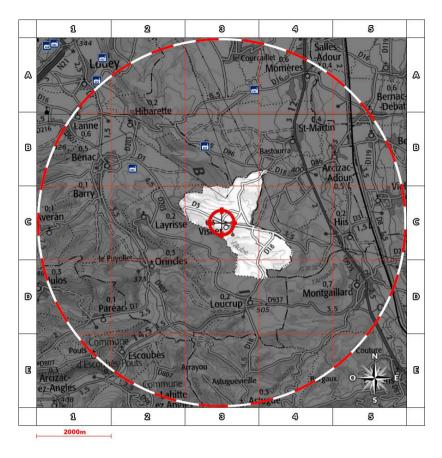
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 87 / 95



## Commune de VISKER - Réalisé en date du 06/10/2021



<u>Lége</u>	<u>nde</u>
<b>#</b>	Usine Seveso
<b>##</b>	Usine non Seveso
4	Carrière
<del>•••</del>	Élevage de porc
7	Élevage de bovin
¥	Élevage de volaille
Ф	Emplacement du bien

<u>Situa</u>	<u>tion</u>	<u>État Seveso</u>		
AP	Adresse Postale	NS	Non Seveso	
cc	Centre de la commune	SSH	Seveso Seuil Haut	
СР	Coordonnées Précises	SSB	Seveso Seuil Bas	
VI	Valeur Initiale			

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , et chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

# Inventaire des ICPE situées sur la commune de VISKER et à moins de 5000m du bien

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 88 / 95



	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
	-	-	-	-	-	-



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 89 / 95



# État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2109/SARRAMEA/0063 Date de la recherche : 06/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral mis à jour le N/a	
	Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune  23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER	
	Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  révisé  approuvé  date  1 Si oui, nom de l'aérodrome :	X
	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  non	X
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB oui non révisé approuvé date	X
	1 Si oui, nom de l'aérodrome :	
	Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit	
l	L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone $A^1$ zone $B^2$ zone $C^3$ zone $C^3$ zone $C^4$ forte forte modéré	
2 (e 3 (e 4 (e des régl	intérieur de la courbe d'indice Lden 70) entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quat ervicies A du code s impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation plementaire sur l'en semble des plages horaires d'ouverture).	e général n
Not	ta bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.	
	Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent compte	en



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 90 / 95



Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

Monsieur SARRAMEA

VISKER / 06/10/2021

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 91 / 95



Exposition aux nuisances sonores aériennes				
À la commune			À l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

N° Vert 0 800 330 311

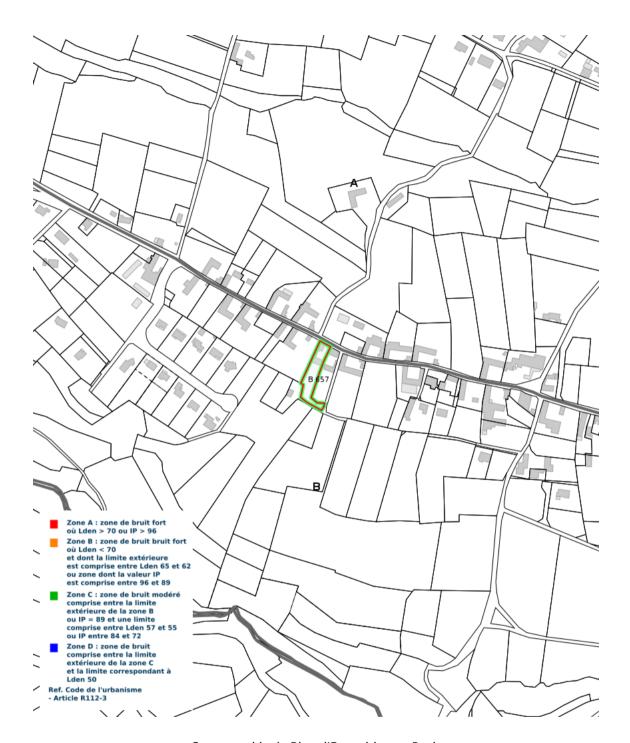
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 92/95





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 93 / 95





# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 94/95



# Attestation de non DPE

La société Maison du Diag certifie par la présente et après y avoir réalisé les diagnostics obligatoires, que la maison se situant 23 CARRERA DE MARCA DEVATH 65200 VISKER, appartenant à Monsieur SARRAMEA ne comporte aucun système de chauffage fixe.

Par conséquent il n'est pas nécessaire de réaliser un diagnostic de performance énergétique.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

A Ibos le 06 Octobre 2021

LEQUEUVRE Anthony